

# **BANK OF AFRICA-SENEGAL**

en abrégé

## **« BOA - SENEGAL »**

Société Anonyme avec Conseil d'Administration

au capital social de vingt-quatre milliards (24 000 000 000) de Francs CFA

Siège social : Immeuble ELAN, Route de Ngor, Zone 12 Almadies – BP 1992 RP – DAKAR

Agrément N° K 0100 Y

Registre de Commerce et du crédit mobilier N° SN DKR 2001 B 211

## **AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la société dénommée « **BANK OF AFRICA SENEGAL** » en abrégé « **BOA SENEGAL** » sont convoqués par le Conseil d'Administration, à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Banque qui se tiendra le **26 mars 2021 à 9h 30 mn** à l'immeuble Elan II au 2<sup>ème</sup> Etage, Almadies, Zone 12, Route de Ngor à Dakar, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **1- Examen et approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020**

- 1.1- Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires**
- 1.1- Rapport du Président du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire sur la reddition de comptes**
- 1.2- Rapports des Commissaires aux Comptes à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires**

### **2- Approbation des conventions règlementées visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE et à l'article 45 de la loi portant Règlementation Bancaire**

### **3- Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2020**

### **4- Distribution des dividendes**

### **5- Désignation des Commissaires aux comptes titulaires et suppléants**

### **6- Fixation des indemnités de fonction des administrateurs**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, pourra participer personnellement à l'Assemblée Générale Ordinaire ou se faire représenter par un mandataire de son choix et/ou voter par correspondance. Les formulaires de pouvoir et de vote par correspondance sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de BOA SENEGAL SA.

Tous les documents afférents à cette Assemblée Générale seront, conformément aux dispositions de l'article 525 de l'Acte Uniforme de l'OHADA sur les Sociétés Commerciales et du GIE, tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Banque à compter du 10 mars 2021.

**Pour le Conseil d'Administration**  
**Le Président**  
**M. Alioune NDOUR DIOUF**

**Le texte des projets de résolutions ci-dessous sera présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire :**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Président du Conseil d'Administration sur la reddition de compte, approuve lesdits rapports, prend acte des Rapports Général et Spécial des Commissaires aux Comptes et approuve les comptes sociaux de la société arrêtés à la date du 31 décembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

Cet exercice 2020 se solde par un bénéfice net de **sept milliards six cent soixante-sept millions deux cent vingt-neuf mille cent cinquante-neuf (7 667 229 159) de francs CFA**, après une dotation nette aux amortissements de **deux milliards deux cent cinquante-six millions soixante mille cinq cent soixante (2 256 060 560) de francs CFA**, une dotation aux provisions de **six milliards deux cent quatre-vingt-sept millions sept cent vingt-trois mille six cent douze (6 287 723 612) francs CFA** et le paiement de l'impôt minimum forfaitaire de **cinq millions (5 000 000 ) de francs CFA**, parce que bénéficiant d'un crédit d'impôt.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus à tous les membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et pour tous les actes accomplis par eux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

**DEUXIEME RESOLUTION**

En outre, l'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, sur les conventions visées par la loi 2008-26 du 28 juillet 2008 portant sur la Réglementation Bancaire au Sénégal et par les articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, et statuant sur ce rapport, approuve sans réserve chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Elle donne également bonne et valable décharge aux Commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat au cours du même exercice.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après en avoir délibéré, approuve les propositions du Conseil d'Administration sur l'affectation du bénéfice distribuable :

<b>Bénéfice net de l'exercice</b>	<b>:</b>	<b>7 667</b>
<b>Report à nouveau antérieur positif</b>	<b>:</b>	<b>7 456</b>
<b>Total à répartir</b>	<b>:</b>	<b>15 123</b>
<b>Réserve légale (15% du bénéfice net)</b>	<b>:</b>	<b>1 150</b>
<b>Réserve facultative (0% du bénéfice net)</b>	<b>:</b>	
<b>Dividendes (56 % du bénéfice net)</b>	<b>:</b>	<b>4 294</b>
<b>Report à nouveau</b>	<b>:</b>	<b>9 679</b>
<b>Total réparti</b>	<b>:</b>	<b>13 973</b>

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

En application de la précédente résolution, l'Assemblée Générale Ordinaire décide que, après règlement à l'Etat de l'Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM) au taux de dix pour cent (10%) sur le dividende brut, il sera effectivement versé aux actionnaires un dividende net correspondant à une rémunération de **cent soixante et un virgule zéro un (161,01) F CFA** par action de mille (1 000) F CFA.

La mise en paiement de ce dividende interviendra à compter du **1<sup>er</sup> Juin 2021** auprès des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation domiciliataires des titres.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que les mandats de :

- MAZARS SENEGAL, Commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant OPTESIS Audit & Conseil ; et de
- EUREKA AUDIT & CONSEILS, Commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant RACINE membres d'Ernest & Young

Arrivent à expiration à l'issue de la présente l'Assemblée, donne quitus entier et définitif à ceux-ci pour l'accomplissement de leur mission et décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de les nommer, pour une durée de trois (03) ans.

Le mandat des Commissaires aux Comptes ci-dessus désignés arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Ces nominations sont formulées sous réserve de l'approbation de la Commission Bancaire de l'UMOA.

#### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve, conformément à l'article 17 des statuts, la proposition du Conseil d'Administration de fixer le montant des indemnités de fonction allouées aux Administrateurs à la somme globale et forfaitaire de **quarante millions treize mille trois cent soixante-quinze (40 013 375) de francs CFA** au titre de l'exercice 2021.

Le Conseil d'Administration répartira librement ces indemnités entre ses membres.

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie, du présent procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôts et de publication prévues par la loi.